

Règlement du jeu #iletaitunefois

nov. 2017



ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Opéra de Lille, (N° SIRET : 501 394 290 00016
N° de Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-128934 / 2-128935 / 3-128936) et dont le siège social se trouve 2 rue des Bons Enfants BP 133, 59000 Lille, organise du 06/11/2017 à 09h au 26/11/2017 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #iletaitunefois » (ci-après dénommé « Le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Instagram. La participation au jeu s'effectue en publiant une photographie sur son compte Instagram en utilisant les hashtag #operalille et #iletaitunefois.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

24 gagnants seront sélectionnés par le jury représenté par le service communication de l'Opéra de Lille au cours de la semaine du 27 au 30 novembre. Les gagnants seront désignés au rythme de un gagnant/jour à compter du 1er décembre 2017 et jusqu'au 24 décembre, inclus. Les gagnants seront contactés dans les 15 jours après leur nomination publique, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté des 24 lots suivants (1 lot par gagnant) : 15 Affiches, 5 sacs, 3 Pass Liberté et 2 places pour la générale du *Roi Carotte* (le 30/01/2018 à 20h). Les dotations seront à récupérer à la Billetterie de Opéra de Lille (ouverte du mardi au samedi de 12h à 19h). Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement, disponible sur le site de la société organisatrice. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement n'est prévu pour la participation au jeu.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de toute ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont

strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contre façon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Les photos sélectionnées feront l'objet d'un partage sur le compte Instagram @operalille et sur la page Facebook de l'Opéra de Lille et pourront faire l'objet d'une édition sous forme de carte de vœux numérique ou papier (La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement, voir art. 10).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Opéra de Lille, Établissement Public de Coopération Culturelle dirigé par Caroline Sonrier ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. L'Opéra de Lille ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même l'Opéra de Lille ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Opéra de Lille, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'Opéra de Lille décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 10 : LITIGE & RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Opéra de Lille se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Opéra de Lille ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Opéra de Lille. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.